Commissaire à la déontologie policière

UNE CONDUITE PROFESSIONNELLE DANS
LE RESPECT DES DROITS DE CHACUN

PLAN D'ACTION DE

DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020







TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMMISSAIRE	5
PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	7
Notre vision	8
CONTRIBUTION DU COMMISSAIRE À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT	DURABLE9
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1	9
Овјестіf 1.1 Овјестіf 1.2 Овјестіf 1.5	7 7
MÉCANISMES DE SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES	8
LE SUIVI INTERNE	8 8
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	16
ANNEXE 3	18

MESSAGE DU COMMISSAIRE

J'ai le plaisir de présenter le 3^e plan d'action de développement durable du Commissaire à la déontologie policière, qui sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2020.

Notre organisme adhère aux principes inscrits à la Loi sur le développement durable. Il a posé plusieurs actions concrètes, au cours des dernières années, afin d'améliorer ses processus et ses pratiques de gestion dans le sens indiqué par ces principes. La réduction majeure du nombre de correspondances en format papier, de même que l'intégration de pratiques d'achat écoresponsables figurent au nombre des réalisations à souligner.

Dans la mesure de nos modestes moyens, nous pouvons – et nous devons – faire encore plus. Il faut poursuivre nos efforts afin d'assurer un développement environnemental, social et économique plus juste et plus vert pour nos concitoyens et ceux qui leur succéderont. En ce sens, chaque petit geste compte et je m'engage à garder cette préoccupation à l'esprit dans la gestion de notre organisme et la réalisation de notre mission. La collaboration des gestionnaires, de tous les membres de notre personnel ainsi que de nos partenaires et fournisseurs, sera constamment recherchée. C'est ensemble que nous pourrons faire une différence.

Le Commissaire à la déontologie policière,

Marc-André Dowd, avocat

PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Au Québec, la conduite de tous les policiers, enquêteurs de l'UPAC, agents de protection de la faune, constables spéciaux et contrôleurs routiers est encadrée par le Code de déontologie des policiers du Québec.

Afin d'assurer la promotion et le respect des obligations prévues à ce Code, la Loi sur la police prévoit que deux autorités civiles indépendantes doivent agir : le **Commissaire à la déontologie policière**, un organisme administratif, et le **Comité de déontologie policière**, un tribunal administratif spécialisé.

L'action combinée de ces deux organismes poursuit les mêmes objectifs : une meilleure protection des citoyens, notamment en veillant au respect de leurs droits et libertés, ainsi que le développement de normes élevées de service et de conscience professionnelle au sein de tous les corps policiers.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, un processus formel de plainte est prévu à la Loi sur la police. Le Commissaire intervient à l'étape initiale de ce processus. Il doit, au besoin, aider le plaignant à formuler sa plainte. Il procède ensuite à son **examen préliminaire** et peut, à cette étape, refuser certaines plaintes qui ne répondent pas aux conditions prescrites par la loi. La plainte recevable sera, sauf exception justifiée par l'intérêt public, orientée ensuite vers la **conciliation** dans le but de régler le différend entre les parties. Dans les cas qui l'exigent, une **enquête** peut être tenue. Si cette enquête révèle une preuve suffisante d'un manquement au Code de déontologie des policiers, le **Commissaire citera le policier visé à comparaître devant le Comité de déontologie policière**. Il assurera alors les représentations devant ce comité et, s'il y a appel, devant la Cour du Québec.

Toutes les décisions du Commissaire menant à la fermeture d'un dossier sont motivées par écrit et une procédure de révision (interne ou externe, selon le cas) est prévue.

Le Commissaire peut également faire des **recommandations** pour remédier à ou prévenir toute situation préjudiciable constatée et formuler des **observations** pour améliorer la conduite d'un policier, enquêteur de l'UPAC, agent de protection de la faune, constable spécial ou contrôleur routier.

Notre vision

Le Commissaire aspire à être une institution qui soit un chef de file dans son domaine en améliorant constamment son accessibilité aux citoyens, la diligence de ses opérations et la qualité de ses décisions, tout en s'assurant par ailleurs que les règles déontologiques soient claires et que ses actions participent à corriger les comportements par la prévention plutôt que par la répression.

CONTRIBUTION DU COMMISSAIRE À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Annexe 1 présente un tableau synthèse de la contribution du Commissaire à la stratégie gouvernementale de développement durable.

La Loi sur le développement durable prévoit que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique doit :

- Prendre en compte, dans ses différentes actions, l'ensemble des 16 principes de développement durable (ces principes sont définis à l'Annexe 2);
- Identifier, dans un document écrit, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Compte tenu de sa mission, le Commissaire est en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants :

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Le Commissaire entend mettre en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte des cinq résultats suivants de la stratégie gouvernementale 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable :

Actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles :

• Le Commissaire cessera d'utiliser des bouteilles d'eau en plastique dans le cadre de ses activités courantes.

Indicateur : Installation d'un système d'eau par osmose inversée en remplacement des bouteilles de plastique.

Cible: Installation complétée avant le 31 mars 2018 au bureau de Québec et avant le 31 mars 2019 au bureau de Montréal.

 Le Commissaire continuera de favoriser les produits recyclés, recyclables ou rechargeables.

Indicateur : Vérification systématique lors de
l'achat de produits.Cible : 90 % des produits vérifiés avant
achat.

Actions visant à favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés :

• Le Commissaire participera au programme OPUS à l'intention des employeurs afin d'inciter ses employés du bureau de Montréal d'utiliser davantage les transports collectifs dans leurs déplacements.

Indicateur : Nombre d'employés du bureau de Montréal qui profitent du programme OPUS.

Cible : Minimum de 10 employés par année.

• Le Commissaire et le Commissaire adjoint privilégieront l'utilisation du train ou de l'autobus pour leurs déplacements entre les bureaux de Québec et de Montréal.

Indicateur : Pourcentage de déplacements où un transport collectif est utilisé.

Cible : 90 %.

• Le Commissaire continuera de favoriser les rencontres internes par visioconférence entre le personnel des bureaux de Québec et de Montréal, réservant les déplacements aux situations le nécessitant.

Indicateur : Pourcentage de rencontres interbureaux où la visioconférence est utilisée.

Cible : 80 %.

Action pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques :

• Le Commissaire adoptera des pratiques de gestion écoresponsables en matière de gestion documentaire : dans le cadre de la refonte de son système-mission de gestion des données et de traitement des plaintes, le Commissaire entend cheminer graduellement vers la constitution d'un dossier entièrement électronique (élimination du dossier papier).

Indicateur : Rapport faisant état Cible : Rapport produit au 31 mars de annuellement des progrès en ce sens.

Action visant la réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables :

 Le Commissaire cessera graduellement de produire des outils d'information en format papier et investira plutôt sur une révision de l'information présentée sur son site Internet, dans le but de la rendre plus claire, mieux organisée et plus accessible.

Indicateur : Pourcentage de diminution des coûts d'impression des outils de communication.

Cible : Réduire de 75 % les coûts au 31 mars 2020. L'année 2017-2018 servant d'année de référence.

Action visant les marchés publics :

• Le Commissaire intégrera des considérations écoresponsables dans sa politique interne de gestion contractuelle.

Indicateur : Présence de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle.

Cible : Politique modifiée en ce sens au 31 mars 2019.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

À cette fin, le Commissaire entend poser les actions suivantes :

• Il présentera à son personnel la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 ainsi que le présent plan d'action du Commissaire à la déontologie policière.

Indicateur : Pourcentage du personnel à qui la stratégie gouvernementale a été présentée.

Cible : 90 % du personnel au 31 mars 2018.

• Dans le cadre des réunions de son Comité de direction, à l'aide d'une grille développée à cette fin, le Commissaire prendra en compte les principes pertinents de développement durable comme aide à la prise de décision.

Indicateur : Nombre de décisions où la grille développée a servi comme outil à la prise de décision.

Cible : 5 par année.

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

À cette fin, le Commissaire entend poser les deux actions suivantes :

• Il privilégiera l'achat d'œuvres d'artistes québécois à titre de cadeau pour toute activité de reconnaissance (25 ans de services, retraite, etc.) ou lors d'événements spéciaux.

Indicateur : Pourcentage des cadeaux qui sont l'œuvre d'artistes québécois.

Cible : 80 % par année.

• Il fera la promotion auprès de ses employés, chaque année, des Journées de la culture.

Indicateur : Nombre d'activités de promotion des Journées de la culture.

Cible : 2 activités par année.

L'Annexe 2 présente les principes de développement durable extraits de la Loi sur le développement durable.

Enfin, l'Annexe 3 présente la liste des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable pour lesquels le Commissaire ne peut apporter une contribution utile, en raison de sa mission et de ses attributions.

MÉCANISMES DE SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES

Le suivi interne

Le Commissaire assurera le suivi interne des résultats de son plan d'action lors des rencontres régulières de son Comité de direction.

Le suivi externe

Le Rapport annuel de gestion du Commissaire qui est déposé chaque année à l'Assemblée nationale comporte déjà une section dédiée au développement durable.

Dans ce cadre, le Commissaire veillera, conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, à rendre compte des actions réalisées dans son plan, à partir des indicateurs de performance retenus, le 31 mars de chaque année.

Annexe 1

Objectifs de développement durable : Tableau synthèse de la contribution du Commissaire à la déontologie policière.

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique		Indicateur	Cible
	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique		
Objectif 1.1	Mise en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte des cinq résultats suivants de la Stratégie gouvernementale 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable.		
Actions écoresponsables lié	ées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.		
- Le Commissaire cesser	ra d'utiliser les bouteilles d'eau en plastique dans le cadre de ses activités courantes.	Installation d'un système d'eau par osmose inversée en remplacement des bouteilles de plastique.	Installation complétée avant le 31 mars 2018 au bureau de Québec et avant le 31 mars 2019 au bureau de Montréal.
- Le Commissaire continuera de favoriser les produits recyclés, recyclables ou rechargeables. Vérifica lors de			90 % des produits vérifiés avant achat.
Actions visant à favoriser l	a réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.		
	cipera au programme OPUS à l'intention des employeurs afin d'inciter ses employés du bureau de Montréal d'utiliser rts collectifs dans leurs déplacements.	Nombre d'employés du bureau de Montréal qui profitent du programme OPUS.	Minimum de 10 employés par année.
- Le Commissaire et le Commissaire adjoint privilégieront l'utilisation du train ou de l'autobus pour leurs déplacements entre les bureaux de déplacements où un transport collectif est utilisé.		90 %.	
- Le Commissaire continuera de favoriser les rencontres internes par visioconférence entre le personnel des bureaux de Québec et de Montréal, interbureaux o		Pourcentage de rencontres interbureaux où la visioconférence est utilisée.	80 %.
Action pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques.			
système-mission de ge	tera des pratiques de gestion écoresponsables en matière de gestion documentaire : dans le cadre de la refonte de son estion des données et de traitement des plaintes, le Commissaire entend cheminer graduellement vers la constitution d'un ectronique (élimination du dossier papier).	Rapport faisant état annuellement des progrès en ce sens.	Rapport produit au 31 mars de chaque année.

Action visant la réalisation	de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables.		
 Le Commissaire cess l'information présen 	Pourcentage de diminution des coûts d'impression des outils de communication.	Réduire de 75 % les coûts au 31 mars 2020. L'année 2017-2018 servant d'année de référence.	
Action visant les marchés p	ublics.		
- Le Commissaire intég	Présence de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle.	Politique modifiée en ce sens au 31 mars 2019.	
Renforcer la prise organismes public	en compte des principes de développement durable par les ministères et	Indicateur	Cible
Objectif 1.2	À cette fin, le Commissaire entend poser les actions suivantes :		
- Il présentera à son per Commissaire à la déor	sonnel la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 ainsi que le présent plan d'action du Itologie policière.	Pourcentage du personnel à qui la stratégie gouvernementale a été présentée.	90 % du personnel au 31 mars 2018.
	iions de son Comité de direction, à l'aide d'une grille développée à cette fin, le Commissaire prendra en compte les e développement durable comme aide à la prise de décision.	Nombre de décisions où la grille développée a servi comme outil à la prise de décision.	5 par année.
Renforcer l'accès e social, économiqu	et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement e et territorial	Indicateur	Cible
Objectif 1.5	À cette fin, le Commissaire entend poser les actions suivantes :	_	
- Il privilégiera l'achat d'œuvres d'artistes québécois à titre de cadeau pour toute activité de reconnaissance (25 ans de services, retraite, etc.) ou lors d'événements spéciaux.		Pourcentage des cadeaux qui sont l'œuvre d'artistes québécois.	80 % par année.
- Il fera la promotion auprès de ses employés, chaque année, des Journées de la culture.		Nombre d'activités de promotion des Journées de la culture.	2 activités par année.

Annexe 2

Les principes de développement durable

[extraits de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1.)]

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des 16 principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) « *SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE* » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
- c) « *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT* » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « *EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE* » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « *PARTICIPATION ET ENGAGEMENT* » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g) « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

- h) « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « *PRÉVENTION* » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- i) « PRÉCAUTION » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « *POLLUEUR PAYEUR* » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

Objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable qui n'ont pas été retenus

La mission et les compétences dévolues au Commissaire à la déontologie policière ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :			
Objectif 1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales.		
	1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.		
	1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.		
	2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.		
	2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.		
Objectif 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.		
-	2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.		
	2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.		
Objectif 3 – Gérer les ressources naturelles de façon	3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.		
responsable et respectueuse de la biodiversité	3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.		
	4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.		
Objectif 4 – Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et	4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.		
économiques	4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.		
Objectif 5 - Améliorer par la prévention la santé de la	5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.		
population	5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.		

Objectif 6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
	6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.
	6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.
	6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.